

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

Budget Principal :	139 796,96 F
Budget du Service des Eaux :	13 896,60 F
Budget du Service Assainissement :	8 487,98 F

Au Budget Primitif 1995, des crédits ont été ouverts au compte ci-après :

Budget Principal - chapitre 970.8285.20200	760 000 F
Budget du Service des Eaux - chapitre 992.654.30700	140 000 F
Budget du Service Assainissement - chapitre 993.654.30800	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal, le Budget du Service des Eaux et le Budget du Service Assainissement. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.